

Note de service

DESTINATAIRE : Tout le personnel et les médecins

EXPÉDITEUR : Bruno Cayer, directeur général adjoint – Soutien, administration,
performance et logistique

DATE : 26 mars 2020

OBJET : **MESURE CONCERNANT LE PORT DE LA TENUE
VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL**

Dans le contexte des risques de propagation de la COVID-19, la mesure concernant le port de la tenue vestimentaire doit être renforcée.

Il est donc maintenant obligatoire pour le personnel et les médecins, de revêtir leurs uniformes de service et leurs sarraus en arrivant sur les lieux du travail et de les retirer avant de quitter les lieux du travail, dans le but de limiter le port de l'uniforme aux heures de travail et aux enceintes de l'établissement.

Cela prévaut également pour les périodes de repas qui pourraient être prises à l'extérieur.

De plus, les vêtements devraient être changés quotidiennement et faire l'objet d'un entretien régulier.

Merci pour votre précieuse collaboration.

Le directeur général adjoint - Soutien, administration, performance et logistique,


Bruno Cayer